

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ETABLE
Séance du 30 novembre 2018

Le trente novembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Christiane COMPAING, maire, à la suite de la convocation adressée par le maire, le 23 novembre 2018.

PRESENTS : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Fabien GARCIA, M. Laurent JOUTY, Mme Pierrette PEYRE, M. Jean-Pierre LANDELLE et M. Frédéric SANTIN-JANIN.

EXCUSES/ABSENTS : M. Olivier COMMUNAL pouvoir à M. Fabien GARCIA, M. Yves MANDRAY pouvoir à M. Joël RECORDON, M. Jean-Pierre TRANCHANT pouvoir à Mme Christiane COMPAING.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme. Pierrette PEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 a été approuvé.

I – Amicale du Personnel des Collectivités Locales du Val Gelon.

Délibération n°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le conseil doit délibérer sur le taux de participation que la commune souhaite verser à l'Amicale du Personnel des Collectivités Locales du Val Gelon.

Madame le Maire propose le taux de 0.5 % de la masse salariale 2017 et indique que ce sera la dernière année que la commune versera une participation à cette Amicale suite à la mise en place des tickets restaurant à compter de 2019.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➤ **Vote** une participation de 0.5 % de la masse salariale 2017 à versé à l'Amicale du Personnel des Collectivités Locales du Val Gelon pour l'année 2018 et confirme que l'année 2018 sera la dernière année de participation à cette Amicale.

➤ **Autorise** Madame le maire à signer le mandatement pour la commune ETABLE ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

II – Demande de participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Saint Hugues -Commune d'Allevard - Année scolaire 2018-2019.

Délibération n°2

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que l'école Saint Hugues d'Allevard (Isère), souhaite établir une convention de participation financière avec la commune de résidence des élèves.

Actuellement, 3 enfants de la commune sont scolarisés dans cette école (2 en primaire et 1 en maternelle).

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour cette école pour l'année 2017 - 2018 est évalué à 371.73 € par élève de primaire et 1 438.28 € par élève maternelle.

Madame le Maire rappelle que les parents de ces enfants n'ont jamais demandé, ni déposé de demande de dérogation en mairie ; et que la commune de Etable est à ce jour engagée financièrement avec le regroupement scolaire le SIVU du castelet « Ecole les Tours Montmayeur » située à Villard-Sallet.

Cette « Ecole les Tours Montmayeur » est desservie par un transport scolaire de la commune de ETABLE à Villard-Sallet où se situe l'école.

Elle propose également les services de restauration le midi et de garderie le matin et le soir.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Au vu des éléments exposés, refuse de signer la convention de participation financière.

III – Non-valeur – annulation titres sur exercices antérieurs sur budget communal.

Délibération n°3

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'afin de solder le transfert de compétence assainissement à l'intercommunalité Cœur de Savoie, la commune doit procéder à l'annulation des titres sur des exercices antérieurs concernant l'assainissement pour que ces derniers puissent être réémis par l'intercommunalité Cœur de Savoie qui pourra suivre le recouvrement de ces derniers.

Le montant global de cette annulation s'élève à 10 109 € sur le budget principal de la commune d'Etable. Ce montant se compose comme indiqué dans l'annexe jointe.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Accepte, l'annulation des titres sur des exercices antérieurs concernant l'assainissement pour que ces derniers puissent être réémis par l'intercommunalité Cœur de Savoie qui pourra suivre le recouvrement de celles-ci.

- Autorise, Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

IV – Durée d’amortissement des subventions d’aménagement de voirie.**Délibération n°4**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la commune doit délibérer sur la durée d’amortissement concernant les aménagements effectués sur la voirie pour la sécurisation de la traversée du village.

L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les subventions d’équipement versées, lorsque celle-ci financent des installations elles peuvent être amorties sur 30 ans.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M.14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité :

- Décide, de fixer à 25 ans la durée d’amortissement des subventions d’équipement qui seront versées par la commune. Et que le mode d’amortissement retenu est la méthode linéaire.
- Autorise, Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- Madame le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution de la présente délibération.

V– Débat sur le PADD concernant le territoire de la commune de Etable au sein du Conseil Municipal.**Délibération n°5**

Mme Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) par délibération du 27 octobre 2017.

Mme Le Maire précise que conformément à l’article L151-2 du Code de l’Urbanisme, le PLU comprend 5 éléments : un rapport de présentation, un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Conformément à l’article L151-5 du Code de l’Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire indique qu'un débat sans vote interviendra à la suite de la présentation du PADD et que les élus seront invités à prendre la parole.

Mme le Maire rappelle les deux grandes orientations retenues :

Orientation n°1 : Conserver l'identité d'Etable, commune rurale des balcons de Belledonne,

Orientation n°2 : Mettre en œuvre un développement raisonné et structuré autour des hameaux existants.

Après la présentation synthétique, Mme le Maire déclare le débat ouvert sur les orientations du PADD et invite les élus à prendre la parole.

Le débat s'installe ; il est mené en grande partie par Monsieur Fabien GARCIA, Madame le Maire et Monsieur Joël RECORDON.

Le compte-rendu retranscrivant l'intégralité de ce débat est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des orientations présentes dans le PADD ayant été évoqué et plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, délibère, et décide à l'unanimité :

➤ Prend acte à l'unanimité de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

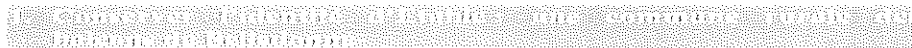
➤ Autorise, Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ANNEXE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Débat du PADD le 30 novembre 2018 au sein du Conseil Municipal

Début du débat



OBJECTIFS

> Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour son rôle économique et paysager

Pensez-vous que la cohabitation entre l'urbanisation et l'activité agricole se passe bien ?

M. GARCIA : Une bonne cohabitation entre l'urbain et l'agricole. Il est bien de conserver la trame verte (coupures urbaines) le long de la Route Départementale N°23 afin de limiter les obstacles aux déplacements de la faune. Je ne suis pas d'accord de dire qu'Etable est une ville dortoir. Le fait, de vouloir préconiser des habitations groupées (comme des maisons jumelées et des lotissements) risque d'être contradictoire avec la volonté de garder l'esprit de village rural avec des maisons plus typiques. On va passer d'une surface de terrain de 800 m² contre 1 000 m² actuellement sur Etable, comment cela va se passer pour les personnes qui en ont plus.

M. RECORDON : Au niveau de la taxe ça sera proportionnelle par rapport au m² et non pas forcément que sur la maison.

M. JOUTY : Les terrains au niveau de « Lachaud » sont pour la plus grande majorité sont en locations aux agriculteurs. Il y a beaucoup de terrains exploités par les agriculteurs mais ils ne sont pas forcément propriétaires mais locataires. Alors dans ce cas, que se passe-t'il ?

Mme C. COMPAING : Les différents réseaux ne sont pas partout, il sera donné la priorité des nouvelles constructions aux zones déjà construites afin de densifier celle-ci car on doit respecter le Scot.

M. GARCIA : Sur le PADD, il y a beaucoup de thématiques non adaptés au territoire d'Etable (ex : les transports commun, etc.)

Mme C. COMPAING : En effet, mais c'est le code de l'urbanisme donc la loi qui impose de traiter l'ensemble de ces thématiques.

M. GARCIA : Mais est-il possible de poser une clôture tout le long de sa parcelle alors que celle-ci fait partie de la trame verte car la faune ne peut plus passer ? Je pense à la trame verte du « Villaret » et notamment à la clôture posée récemment, n'est-elle pas un problème pour le passage de la faune ?

M. SANTEIN-JANIN : La clôture bornant la parcelle est démontable, le propriétaire est en droit de border celle-ci, il est chez lui.

M. LANDELLE : Ce type de clôture n'empêchera pas la faune de passer si elle le souhaite réellement.

M. SANTIN-JANIN : Sur le PADD, il est préconisé de développer « les Granges », il va y avoir la problématique des stationnements car chaque foyer a de plus en plus de véhicules et il n'y a pas de places.

M. LANDELLE et M. JOUTY : Au « Villaret » il va y avoir la même problématique de stationnement.

Mme C. COMPAING : Les animaux sont parfois trop près des habitations, des administrés s'en plaignent c'est un problème.

M. SANTIN-JANIN : Il préfère avoir un tas de bois ou des animaux que des maisons jumelées ou un lotissement.

Lexique et petit rappel sur la signification de certaines abréviations

Ripisylve : végétation se trouvant le long des cours d'eau.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

> **Maintenir le paysage agricole du haut d'Etable et encadrer le développement du bas d'Etable**

Qu'est ce qui, sur le territoire, donne une perception négative de la Commune et doit être rectifié ?

Mme C. COMPAING et M. RECORDON : Le Chef-lieu d'Etable c'est bien réhabilité ces dernières années comparé à avant.

M. GARCIA : Pas si bien que ça sur certaines habitations du Chef-lieu. Mais globalement, dans son ensemble ça s'est amélioré par rapport à d'autres endroits.

M. RECORDON : Il est d'accord également.

> **Protéger le patrimoine d'hier et encadrer l'aspect des constructions de demain**

Considérez-vous que le patrimoine identitaire (croix, oratoire, bassins, bâtisses rurales, ...) est menacé ?

Les constructions nouvelles s'intègrent-elles bien dans le paysage ?

M. GARCIA : Oui, c'est menacé avec l'apparition de maisons type jumelé ou avec des toits tout plats comme on peut en voir à « l'Impasse de Chartreuse ».

Mme C. COMPAING : C'est pour éviter ce type de constructions que l'on fait justement un P.L.U.

> **Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter**

Doit-on autoriser la réalisation d'annexes et de piscines pour les habitations isolées ?

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, ne souhaite pas d'interdiction.

OBJECTIFS

> **Modérer la croissance démographique pour conserver l'esprit rural d'Etable**

Quel profil d'habitant devons-nous essayer d'attirer à Etable ?

Le Conseil Municipal, dans son ensemble souhaite des familles avec enfants et des jeunes (même à revenus modestes). La mobilité est un problème.

Mme C. COMPAING : L'intercommunalité Cœur de Savoie met à disposition des anciens le « DAC », système à la demande des anciens qui souhaitent se rendre au médecin, à la pharmacie, etc.

M. GARCIA : Les familles avec enfants en location ne restent pas longtemps, elles sont souvent en transition car elles finissent par investir dans l'achat d'une maison.

> **Prévoir une urbanisation regroupée des trois principaux hameaux : « Le Chef-Lieu », « Les Granges » et « Le Villaret »**

Qu'est-ce qu'il manque avant tout au Chef-Lieu pour qu'il soit fédérateur pour les habitants ?

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, évoque : un bar-café, un boulodrome, un dépôt de pain et/ou un four, des commerces.

> **Maintenir les activités économiques**

Quelles activités devons-nous essayer d'attirer à Etable ?

Le Conseil Municipal, dans son ensemble évoque le développement des activités artisanales.

> **Optimiser les déplacements du quotidien et valoriser les chemins de randonnée**

Qu'est-ce qui peut encourager les personnes à se déplacer à pied ou en vélos au Chef-Lieu ?

Le Conseil Municipal, dans son ensemble évoque une meilleure signalétique pour les chemins et un meilleur entretien de ces derniers.

M. GARCIA : Mettre en place des trottoirs à certains endroits afin de protéger les piétons des véhicules qui passent à grande vitesse sur la chaussée.

Fin du débat

VI – Décision Modificative sur budget principal.**DM n°4**

73111 Code INSEE	COMMUNE DE ETABLE Commune	DM 2018
---------------------	------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	23/11/2018

L'an deux mille, le 30/11/2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire sous la présidence de Madame COMPAING Christiane, Maire.

Objet : . MOUVEMENT DE CREDIT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		10 109,00 €
D 678 : Autres charges exception.	10 109,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 109,00 €	10 109,00 €

Signataires : COMPAING Christiane

Certifié exécutoire par Madame COMPAING Christiane, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/12/2018 et de la publication le 04/12/2018.

A ETABLE, le 04/12/2018.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Le Maire

Christiane COMPAING



VII – Questions et Informations diverses.

- Le Document Unique
Dans l'attente d'informations supplémentaires le vote du document unique est reporté.
- Point sur le PLU
Plusieurs questions sont abordés sur les permis de construire (surface en m², toit plat, etc.), sur les taxes, le profil des habitants, la mobilité, les activités économiques à développer, les associations, l'entretien des chemins, la signalétiques à développer, envisager des trottoirs pour la sécurité des piétons, etc.
Tous ces points sont abordés lors des réunions de travaux pour l'élaboration du PLU avec le cabinet Ateliers 2 ; et il est rappelé que chaque conseiller est vivement invité à assister à ces dernières afin d'exposer leurs points de vue sur chaque sujet.
- Servitude sur le futur parking au Villaret
Celle-ci ne peut être actée cette année tant que la commune ne possèdera pas tous les éléments nécessaires, ce projet est reporté sur l'année 2019.
- Cession d'une parcelle communale
La maire doit rencontrer l'administré concerné en mairie le 10 décembre.
- Regroupement des communes
Il est rappelé que depuis de nombreux mois ce sujet a été longuement discuté, une prochaine réunion va avoir lieu avec les autres communes (La Rochette, La Chapelle Blanche et Détrier). Une réunion publique est programmée pour le 10 décembre 2018 à 20h en la commune de La Rochette.
- SIVU - école
Les dérogations seront traitées au cas par cas mais l'avis ne sera pas forcément favorable.
Suite au regroupement des communes, la commune d'Etable dépendra des écoles de La Rochette.
Pour la prochaine rentrée, le choix est laissé aux parents sauf contre ordre préfectoral.
La commune est en attente de réponse plus claire également sur ce sujet.

La séance est levée à 23h45.

C. COMPAING

J. RECORDON

F.GARCIA

L. JOUTY

P. PEYRE

JP.LANDELLE

F. SANTIN-JANIN

